

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR
ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le courrier du 22 décembre 2022 de Monsieur Mathieu BERNIER, directeur départemental de la sécurité publique d'Eure-et-Loir, relatif à l'intervention de Monsieur Paul LAGARD, gendarme réserviste en fonction au groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la conduite de Monsieur Paul LAGARD, gendarme réserviste, domicilié 26 rue Léon Fouré à Mainvilliers, est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1er : Une récompense pour acte de courage et de dévouement, Médaille de Bronze, est décernée à Monsieur Paul LAGARD, gendarme réserviste.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le **20 JAN. 2023**

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN